

Complétude au dossier n°60-2019-00021

Programme Pluriannuel

Restauration et Entretien des cours d'eau

Bassin Versant de la Brèche (60)

période 2020-2024

Ce document vaut également :
Dossier d'Autorisation Environnementale
Dossier de Déclaration d'Intérêt Général

Partenaires financiers :



Introduction :

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche (SMBVB) a réalisé un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement et Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement. Ce dossier est relatif au Programme Pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du Bassin Versant de la Brèche pour la période 2020 à 2024.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier plusieurs remarques, conseils et observations ont été apportés lors d'un courrier provenant de la Direction Départementale des Territoires, en date du 8 Juillet 2019 (référence AL/n°527). L'ensemble de ces remarques, conseils et observations ont été compris et seront considérées par le SMBVB.

Des compléments à apporter pour la recevabilité du dossier ont été demandés dans ce même courrier. Chaque demande de complément a été étudiée par le SMBVB et une réponse point par point a été apporté.

- **Concernant les travaux du point 5.3.1 de la page 41, il manque une carte de la localisation des travaux.**

Diversification des écoulements à Avrechy (C93)

Les travaux de diversifications auront lieu sur l'Arré en aval d'Avrechy, à Bizancourt. Le lit mineur est en surlargeur et très profond.

La rivière sera requalifiée sur 600 ml, dans un secteur boisé.

Le coût est estimé à 36 400 € HT pour un total de 7 280€ HT pour le SMBVB.



Localisation de l'aménagement

- **Concernant les aménagements des points 5.11.2 et 5.11.3 des pages 76-77, est-il prévu une fixation du fond de la recharge granulométrique pour qu'elle ne soit pas chassée par le courant ? Pouvez-vous préciser la granulométrie prévue ;**

Les enrochements mis en œuvre devront satisfaire aux caractéristiques suivantes :

- avoir une densité de la roche à sec supérieure à 2,2 ;
- ne pas présenter des clivages préférentiels ;
- ne pas être mélangés à une matrice terreuse ou argileuse ;
- ne pas être gélifs ;
- être d'un diamètre approximatif compris entre 400 et 800mm;
- ne pas être de forme homogène.

Les matériaux inertes utilisés devront provenir des sites d'extraction les plus proches du chantier. Le lit de la rivière sera mis en forme concave afin de concentrer les écoulements à l'étiage et conserver une hauteur d'eau satisfaisante. La rivière de la Brèche ne présente pas un caractère suffisamment morphogène pour charrier des enrochements de ce calibre.

En 2018, une pente en enrochement de nature similaire a été réalisée au pont de Saulcy dans le cadre de la restauration de la continuité écologique (ROE 81094).

- **Dans le calendrier prévisionnel des projets K à O il ne figure pas l'année prévue de lancement des études (même si ce n'est qu'une estimation s'il manque encore l'accord des propriétaires) ;**

Travaux estimatif de lancement des études pour les projets K à O

		2018*	2020	2021	2022	2023	2024	AMO*
Actions K								
K7	Aménagement d'un busage à Reuil sur Brèche							
K39	Aménagement d'un radier d'un pont à Litz							
K40	Aménagement d'un radier d'un pont à Bizancourt (Avrechy)							
Actions L								
L3	Aménagement d'un passage à bovins à Reuil sur Brèche							
L69	Aménagement d'un passage à bovins à Agnetz							
L98	Aménagement d'un pont à Airion							
L110	Restauration de la continuité écologique de la Béronnelle supérieure							
Actions M								
M19	Arasement de seuil par recharge granulométrique à Montreuil sur Brèche							



		2018*	2020	2021	2022	2023	2024	AMO*
M27	Arasement de seuil sur le Ru des six arpents à Bulles / Essuiles							
M34	Arasement de deux seuils entre les moulins de Monceaux et de Wariville (Litz / Bulles)							
Actions N								
N33	Effacement du seuil du moulin de Monceau (Bulles)							
N52	Arasement du moulin de Foulon (Agnetz)							
N54	Arasement du seuil résiduel du moulin de Lessier (Agnetz)							
N151	Arasement du seuil du premier moulin de Cauffry							
Actions O								
O24	Arasement du seuil du barrage d'Hatton							
O62	Arasement du seuil des vannages de Lactalis (Clermont)							
O86	Arasement du seuil du moulin d'en Haut à Etouy							
O45	Arasement du seuil du moulin d'en bas à Etouy							
O95	Arasement du seuil du moulin du centre équestre d'Airion							
O134	Arasement du seuil du moulin de Bailly le Bel (Breuil le Sec)							
O162	Arasement du seuil du moulin de la Commanderie							
O50	Arasement du seuil du Grand moulin de Ronquerolles (Agnetz)							
O58	Arasement du seuil du moulin de Ramecourt							
O59	Arasement du seuil du Moulin du Grand Fitz-James							

*2018 : Les études de ces projets ont été lancées en 2018

*AMO : Le SMBVB se porte assistant à maîtrise d'ouvrage sur ces projets.



- **Est-il prévu de lutter contre les espèces invasives ? Si oui précisez le protocole mis en place pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes tant végétales qu'animales ;**

Il n'est pas prévu de lutter contre les espèces invasives. Les espèces connues à ce jour (selon l'étude réalisée par SCE en 2012, données non exhaustives) sont :

- *Fallopia japonica*
- *Buddleia Davidii*
- *Impatiens glandulifera*
- *Robinia pseudoacacia*
- *Solidalga canadensis*
- *Solidalga gigantea*
- *Rhus Typhina*
- *Allanthus altissima*
- *Myriophyllum aquaticum*
- *Egeria densa*
- *Myocastor coypus*

Le SMBVB n'a pas mené depuis d'études complémentaires ni de suivis des populations. Cependant une attention particulière sera portée pour éviter la dissémination des plantes invasives lors des phases de chantier. Voici quelques exemples de procédures déjà mises en œuvre à titre préventives :

- Balisage des zones concernées
 - Informations préventives communiquées par le SMBVB aux équipes de chantiers avant le début des travaux
 - Nettoyages des engins avant et après chantier afin d'éviter la propagation des végétaux sur d'autres sites
 - Si traitement possible sur certaines espèces floristique, fauche et export en déchetterie spécialisée
 - Désinfection du matériel thermique
- **Concernant les actions B et C, étant donné le faible transport sédimentaire de ces cours d'eau, et la recharge régulière en bois qu'ils nécessitent, les peignes et déflecteurs pourront être remplacés, dans la mesure du possible, par la remise en bas de berge des terres présentes sur les berges issues d'anciens travaux de reprofilage ou de curage. Pouvez-vous identifier des aménagements pour lesquels cette alternative pourrait être envisagée ;**

Les cours d'eau du bassin versant de la Brèche présentent de manière quasiment généralisée un faciès lent, un profil rectiligne et en surlargeur.

Par le passé, la pose d'épis et de peignes dans certains secteurs à faible puissance de la Brèche et de l'Arré n'a eu qu'un effet réduit, limité à l'effet de cache et d'abri pour la faune aquatique.

Cependant, d'autres secteurs plus morphogènes ont rencontrés davantage de succès. La pose des épis et peignes a permis le recentrage des écoulements, la diversification de substrats, et la création de banquettes en amont et en aval des peignes/épis via un processus naturel de dépôt.

Le SMBVB a connaissance de la non pertinence de mettre en place des aménagements non durables en cours d'eau.

Il apparaît cependant judicieux de conserver plusieurs projets d'implantation d'épis, notamment à :



- Saint-Rémy-en-l'eau (5.2.1 ; B77 ; p 35). L'absence de merlons et le caractère morphogène du cours d'eau rend propice ce type d'aménagement.

- Agnetz (5.2.2 ; B76, p35). Un projet d'effacement d'ouvrage en aval du secteur d'aménagement entraînera une exondation de banquettes qu'il sera absolument nécessaire de fixer, via des épis, en attendant leur végétalisation naturelle, au risque de les voir disparaître dans le cas contraire.

- Rantigny (5.2.3, B152, p36). Le secteur est fortement perché. L'arasement des merlons provoquerait l'écoulement de l'intégralité du cours dans le marais en contrebas. Cette option n'est pas envisageable étant donné la forte urbanisation en amont et en aval. La remise en fond de vallée présente une difficulté technique importante avec un coût-bénéfice fortement disproportionné. La remise en bas de berge est donc à exclure.

- Avrechy (5.3.1 ; C93, p41). Le tronçon ciblé est fortement approfondi mais présente un caractère morphogène. L'installation de peigne permettra la fixation des sédiments et leur transformation naturelle en banquette à terme.

- Fitz-James (5.3.2 ; C111 ; p41). Le tronçon a déjà connu la mise en place de peignes sans résultats irréfragable. La remise en bas de berge des terres issues des merlons est donc largement envisageable. Il est donc important pour ce projet de se référer alors à la fiche action F (5.5 ; p47).

- **Concernant la reconnexion des méandres de la pisciculture de Litz (138) présenté à la page 65, est-il possible de prévoir une alternative avec un projet plus ambitieux de remise en fond de vallée de la Brèche à cet endroit ? En effet, les méandres de la pisciculture de Litz, qui n'a plus d'activité, sont situés dans le thalweg de la vallée de la Brèche et sont alimentés à la fois par les eaux de drainages et par une prise d'eau dans la Brèche, une remise en fond de vallée à cet endroit pourrait être écologiquement intéressant ;**

Le bras gauche de la Brèche correspond au fond de vallée en cet endroit. Il existe en effet deux prises d'eau dont une est issue d'une buse en mauvaise état. Il est possible de supprimer les prises d'eau par arasement du merlon séparant les 2 bras de la Brèche. Cependant le bras droit de la Brèche se doit d'être conservé, celui alimentant une station de captage en aval. Une étude sera nécessaire.

La note ci-dessous correspond à la fiche action I38 mise à jour. Les mots en rouge correspondent à la partie mise à jour.

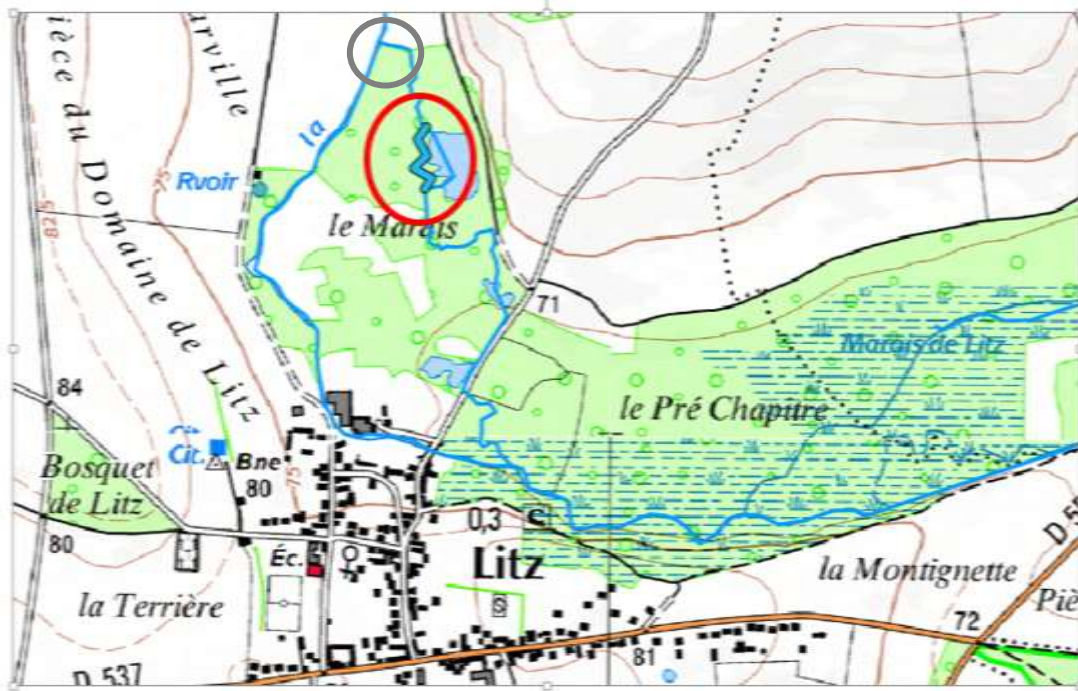
Reconnexion des méandres de la pisciculture de Litz (I38) (Mise à jour)

La Brèche dans ce secteur est divisée en deux bras. Le bras gauche servait d'alimentation à une pisciculture. Actuellement, la pisciculture n'est plus en activité et le bras de la Brèche traverse un étang de pêche. Ces travaux de reméandrage permettraient d'éviter les échanges directs entre la rivière et l'étang.

Dans le même temps, une réouverture du bras sera réalisée au niveau de la diffluence des 2 bras de la Brèche par arasement de merlons (cerclage en gris sur la carte), environ 100 mètres en amont.

Le linéaire concerné par le reméandrage est de 140 m, pour un coût de travaux estimé à 70 000€ et 15 000€ d'études nécessaires. La charge du SMBVB est de 17 000 €

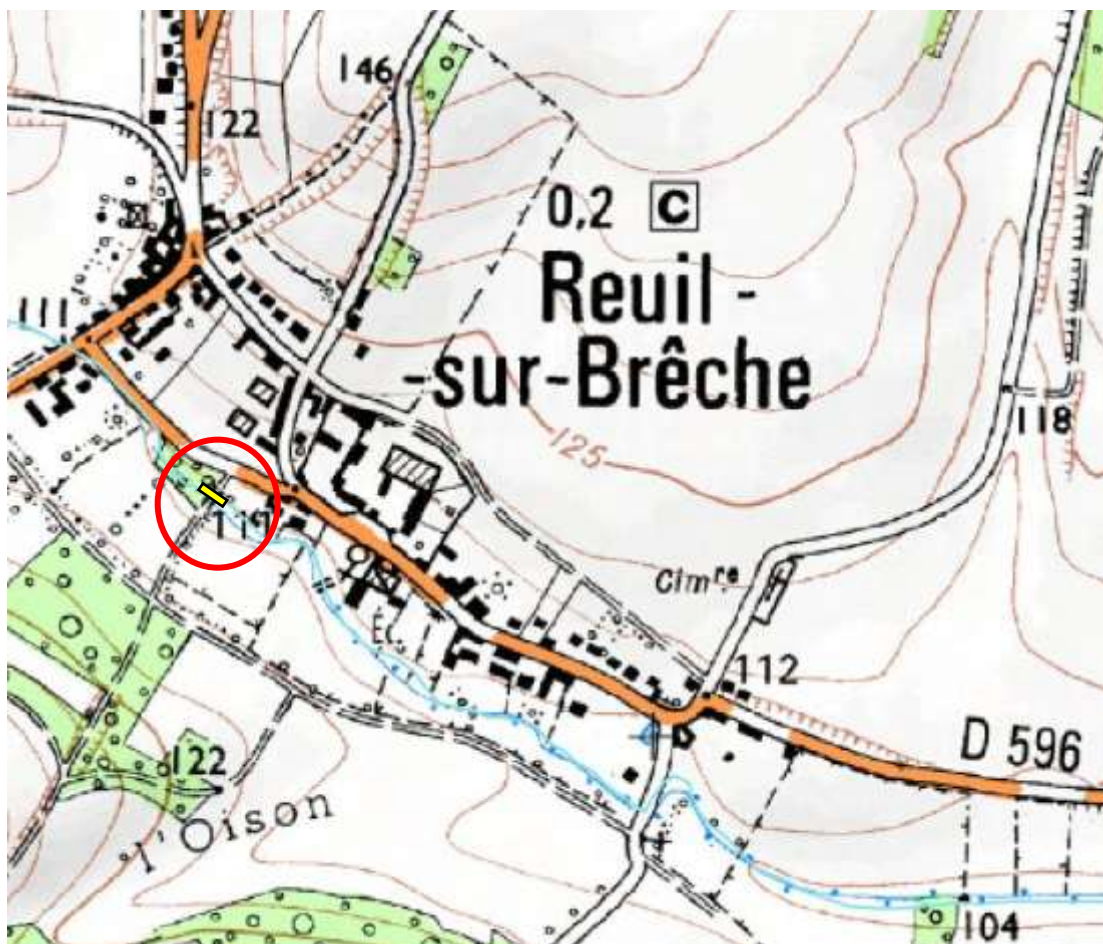




- Concernant l'action K7 à la page 75, est-ce le bon emplacement sur la carte ? Ne s'agit-il pas des buses se trouvant au niveau d'un chemin à environ 500m en amont de celui visé sur la carte ?

La localisation de l'action K7 page 75 est incorrecte. Voici la carte corrigée :





- Concernant la réouverture du Ru des Ecouillaux (J68) à la page 71, il conviendra de faire attention à la présence d'écrevisse à patte blanche, en effet, s'il apparaît que des individus sont présents au niveau de la zone de travaux et qu'ils doivent faire l'objet d'un déplacement, une autorisation devra être demandée car il s'agit d'une espèce interdite de pêche dans le département. Vous pouvez demander dès à présent cette dérogation espèce protégée pour la capture de l'espèce qui pourrait avoir lieu dans le cadre des travaux, et le dérangement en prévision des travaux. De plus, sa sensibilité quant à la qualité de l'eau devra amener à prendre des précautions particulièrement strictes pour le risque d'altération de la qualité de l'eau pendant les travaux (MES, baisse d'oxygène dissous). Il devra également être tenu compte de la période de reproduction de l'espèce (dès l'automne avec éclosion au printemps). Il conviendra de veiller à désinfecter rigoureusement les matériels de travaux ainsi que les équipements individuels. Le protocole de désinfection devra faire l'objet d'une transmission à l'administration préalablement à toute intervention dans le ru. Enfin, l'augmentation de l'accessibilité du cours d'eau et la publicité auprès du public amène un risque de dégradation des habitats aquatiques ou de pillage de cette faible population n'est pas souhaitable en ce sens ;

Les remarques et conseils seront bien pris en compte par le SMBVB et ses différents partenaires, le protocole d'étude et de travaux sera donc adapté en conséquence.

Une étude sera lancée en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels. Dans un souci de cohérence, les résultats de cette étude seront attendus avant toute demande de dérogation ou de prélèvement.

- **La Brèche et l'Arré sont concernés par l'arrêté frayère du 17 décembre 2012. Selon l'arrêté du 08 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national, un certain nombre d'espèces dont l'habitat est protégé sont présentes sur les cours d'eau de la Brèche et de l'Arré. Aussi, pour la destruction temporaire de leurs habitats lors des travaux, une dérogation concernant la destruction de ces habitats sera nécessaire.**

Les espèces protégées selon l'arrêté potentiellement impactés par les travaux sur la Brèche sont : la lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), la truite (*Salmo trutta*), la Vandoise (*Leuciscus leuciscus*) et le chabot (*Cottus gobio sp*).

Le syndicat va réaliser les demandes de dérogations par tranche. Ainsi, le présent dossier de complétude sera accompagné de 5 cerfa n° 13614*01 et de 5 cerfa n°13 616*01. Ces cerfas correspondent à la demande de dérogations nécessaire à la réalisation des projets de la première tranche de travaux qui sont prévus pour l'année 2020. Il s'agit des projets B77, C 111, D 15, L 112 et I 121.

Les demandes de dérogations pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024 seront ultérieurement, tranche par tranche soit année par année.

